

---

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

---

**Comité syndical du 7 mars 2023 à 10 heures**

**Hôtel du Département**

## Préambule

En 2022, l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique et du coût de l'énergie impacteront le budget du conservatoire.

Pour l'année 2023, la prévision tout en restant prudente affichera néanmoins une diminution du coût de fonctionnement.

## Dépenses de fonctionnement

Les efforts de rigueur dans la gestion du Conservatoire et le maintien d'un service public de qualité constituent les objectifs principaux des orientations 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à diminuer dans l'année 2023.

### **Chapitre 011 – les charges à caractère général**

La prévision budgétaire pour 2023 sera supérieure à 2022 pour les dépenses suivantes :

- l'augmentation du coût de l'énergie
- le rattachement des compteurs eau, gaz, électricité de l'antenne de Manosque au conservatoire

Le conservatoire a déposé auprès de son fournisseur d'électricité TOTAL ENERGIE une demande pour bénéficier du dispositif de l'Etat : l'amortisseur électricité.

Notre fournisseur de gaz a indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour 2023.

Pour rappel, le conservatoire passe par l'UGAP marchés pour le gaz et l'électricité.

L'Etat é également notifié l'octroi de la prime d'inflation.

Afin de limiter l'augmentation des charges à caractère général, la programmation artistique 2022/2023 sera revue à la baisse de manière ponctuelle pour l'année 2023.

### **Chapitre 012 – les charges de personnel**

L'adaptation de l'effectif pédagogique et le redimensionnement de l'équipe administrative entrepris depuis plusieurs années permettent une diminution régulière de la masse salariale depuis 2015.

Malgré la hausse du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est prévu une diminution de la masse salariale pour 2023 de la manière suivante :

- réorganisation de l'équipe de direction suite au départ à la retraite du directeur général à compter du 1/01/2023
- poursuite de l'adaptation des postes d'enseignement suite aux départs à la retraite : professeur de batterie à compter du 1/01/2023 et d'alto à compter du 1/10/2023.

Afin de répondre aux préconisations du Ministère, il est nécessaire de mettre en œuvre pour le département danse :

- la culture chorégraphique ;
- la formation musicale du danseur ;
- l'accompagnement musical.

## **Recettes de fonctionnement**

### **1. Engagement financier de l'Etat au niveau du fonctionnement**

L'engagement financier de l'Etat depuis quelques années est conditionné au soutien apporté à des projets artistiques ciblés (chant choral, partenariat avec l'Education nationale, diffusion artistique). La participation de l'Etat à hauteur de 110 000 €, identique à l'année précédente, sera inscrite au BP 2023.

### **2. Rééquilibrage des participations des trois financeurs**

Le Comité syndical a décidé une modification des statuts en mars 2017 validant le principe d'une participation du Département à hauteur de 40 % du coût de fonctionnement, les 60 % restants étant répartis entre les deux agglomérations en fonction du nombre d'élèves de chaque périmètre communautaire.

La participation départementale à 40 % a été basée sur le postulat d'une diminution de 600 000 € ramenant le coût de fonctionnement à 1 800 000 €.

Pour la réalisation de cet objectif, il avait été préconisé :

- le transfert de 6 agents administratifs et à raison de deux agents par financeur ;
- La réintégration d'un agent mis à disposition vers sa collectivité d'origine ;
- Le non renouvellement d'un contrat concernant un agent d'accueil.

En l'absence de décision de transfert des agents par les collectivités d'accueil, cet objectif n'a pas pu être atteint.

Afin de répondre à un objectif réaliste de diminution du coût de fonctionnement, une nouvelle orientation a été arrêtée. La réorganisation administrative et l'adaptation des effectifs ont été présentées sur 5 ans (2021 à 2025) permettant une réduction de coût estimée à 300 000 €. Ayant recueilli un avis favorable, les statuts ont été modifiés par le comité syndical du 3/06/2021 prolongeant la convention annuelle des participations financières au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de la réalisation de l'objectif, le Conseil départemental a fixé un plafond de participation annuelle forfaitaire à hauteur de 590 000 € de manière transitoire.

### **3. Résultat cumulé de fonctionnement**

Pour rappel, le résultat d'excédent cumulé enregistré au 31 décembre 2021 de 204 065,15 € avait été reprise dans le budget 2022. Compte tenu des différentes augmentations dans le courant de l'année 2022, le résultat de fonctionnement est estimé à 31 000 €

### **4. Droits d'inscriptions**

Pour l'année 2023, il est proposé une augmentation de 6,5 % des droits d'inscription à la rentrée de septembre. Pour rappel l'augmentation prévue en 2020 avait été reportée par deux fois en raison de la crise sanitaire.

### **5. Les participations des agglomérations**

Malgré la diminution du coût de fonctionnement, la participation départementale forfaitisée à 590 000 € pour 2023 et du maintien de l'engagement financier de l'Etat, le montant des participations des agglomérations sera présenté en augmentation par rapport à 2022.

Le résultat de fonctionnement impacte à la baisse le « reste à charge » sur lequel est calculé la participation des deux agglomérations. Pour l'année 2023 le résultat de fonctionnement 2022 a considérablement diminué et est estimé à 31 000 €.

## **Les dépenses et recettes d'investissement**

Pour 2023, la section d'investissement est estimée à 90 968.31.

Les dépenses seront limitées à l'acquisition d'un copieur et au renouvellement de 2 ou 3 ordinateurs.

Un programme d'acquisition d'instruments est prévu pour 2024.

En ce qui concerne les recettes :

- résultat d'excédent cumulé enregistré au 31 décembre 2022 est de 45 024,14 €.
- solde de la subvention régionale au titre d'INSTRUMENTARIUM de 6 985 € (sur 20 000 € de subvention octroyée)
- FCTVA
- Dotation aux amortissements des biens